

**Conseil municipal | Séance du 27 mars 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-03-27-54 | Horizons études - Définition des modalités d'utilisation de l'enveloppe spécifique  
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Madame Murielle Mour

**Exposé des motifs :**

Horizons Études est un soutien financier pour encourager la persévérance scolaire et la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur des jeunes Stéphanois.

En 2021, l'aide a évolué en concentrant l'effort vers les étudiants, avec le maintien d'une enveloppe de 5 000 € pour d'éventuelles sollicitations de lycéens.

Cette dernière enveloppe n'a jamais été mobilisée, par absence de cadre, de communication et parce que son orientation unique vers les lycéens n'a pas permis de répondre à des besoins identifiés pour d'autres publics.

La proposition au Conseil municipal porte sur une définition des modalités d'utilisation de l'enveloppe spécifique de 5 000 €.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2021-04-22-33 du Conseil municipal du 22 avril 2021

**Considérant :**

- Les diverses demandes de Stéphanois en lien avec leur scolarité (en secondaire, en études supérieures) ou avec un projet de formation ;
- Ces demandes non couvertes ou insuffisamment, par les dispositifs institutionnels existants ;
- La non mobilisation de l'enveloppe dédiée aux lycéens, alors que des besoins sont exprimés par ailleurs ;
- Le besoin des jeunes d'être soutenu dans leur parcours, notamment pour mobiliser l'ensemble des aides existantes en vue de la réalisation de leur projet ;
- La volonté de la ville de s'inscrire dans une continuité et complémentarité avec l'ensemble des acteurs éducatifs, pour encourager les initiatives des jeunes et éviter les ruptures de parcours

**Décide :**

- D'utiliser l'enveloppe de 5 000 € pour des demandes liées à un projet scolaire ou de formation de Stéphanois, âgés de 16 à 25 ans, selon le règlement présenté en pièce jointe.

**Précise que :**

- L'orientation vers les dispositifs existants non sollicités sera systématiquement faite.
- Une présentation des actions du parcours citoyen sera également réalisée, comme une opportunité de sensibilisation, sans obligation de participation.
- L'aide pourra, exceptionnellement, être cumulable avec la bourse horizons études, sur évaluation de la demande et sous réserve d'une situation financière le justifiant.

- Le caractère exceptionnel de cette aide sera précisé au moment de son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Murielle Mour

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250327-lmc138492-DE-1-1

Affiché ou notifié le 31 mars 2025

# **Annexe : Horizons étude - Règlement d'utilisation de l'enveloppe spécifique**

**Types de demandes :** Demandes liées à un projet scolaire ou de formation ne trouvant pas de réponse ou insuffisamment dans les dispositifs existant (frais d'accès à des études dans l'enseignement supérieur, frais liés à des expériences internationales, frais annexes à la scolarité...). Les critères pourront être réajustés après évaluation, en fonction du nombre de demandes, de la mobilisation de l'enveloppe, des demandes formulées et des priorités définies par le service jeunesse, en concertation avec la Direction Générale et les élus.

**Publics concernés :**

Jeunes de 16 à 25 ans scolarisés (en secondaire, en études dans l'enseignement supérieur) ou avec un projet de formation, ayant au moins 3 ans de domiciliation à Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Communication de l'aide :**

La communication sera faite auprès des professionnels de l'éducation et du social.

**Dépôt et instruction des demandes :**

Demande formulée à la Station-Info Jeunes, tout au long de l'année. Un dossier devra être constitué (domiciliation et dépenses justifiées, Quotient Familial enregistré en mairie) et un entretien sera réalisé avec la chargée de suivi individuel de la Station-Info Jeunes qui gère le dispositif Horizons Etudes.

**Décision :**

La chargée de suivi individuel de la Station-Info Jeunes réalisera un exposé de la situation auprès d'une commission partenariale et proposera un montant d'aide, sous réserve d'un dossier complet.

L'évaluation pluri-disciplinaire prendra en compte les différentes dimensions du projet (aspect financier, possibilité de co-financement, conséquences sur le parcours personnel, freins et leviers repérés).

Pour permettre une réactivité, il n'y aura pas de commission dédiée avec un calendrier, rassemblant physiquement les acteurs. Un envoi de la situation se fera par mail à un collège de professionnels (PRE, CCAS, MIEF) ainsi qu'au prescripteur et aux professionnels ressources en lien avec la situation, avec un délai de réponse indiqué. L'absence de réponse d'un acteur vaudra pour accord.

L'enveloppe étant limitée, les demandes liées aux jeunes relevant des tranches les plus basses du Quotient Familial seront prioritaires, dans la mesure du possible.

L'orientation vers les dispositifs existants non sollicités sera systématiquement faite. Une présentation des actions du parcours citoyen sera également réalisée, comme une opportunité de sensibilisation et sans obligation de participation.

**Montant et prise en charge :**

Aide accordée en fonction de la dépense réelle avec un plafond, correspondant à la grille de la bourse Horizons Etudes, (en référence à la première colonne relative aux jeunes résidant au domicile parental), soit :

Tranches de QF	Echelon	Plafond de montants versés en Euros
0-287	1	400.00
288-447	2	380.00
448-636	3	360.00
637-834	4	340.00
835-1202	5	320.00
1203-1449	6	200.00
1450-1779	7	100.00
>=1780	8	100.00

L'aide pourra, exceptionnellement, être cumulable avec la bourse horizons études, sur évaluation de la demande et sous réserve d'une situation financière le justifiant. Le caractère exceptionnel de cette aide sera précisé au moment de son accord. Le paiement sera prioritairement réalisé auprès de l'organisme.